

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

Séance du 07 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi 07 avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Nicorps sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents :

Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur LEROUGE Éric, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame CHESNEL Pierrette

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 04 mars 2021 (2021.04.07.10)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2021, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Budget général / Compte de Gestion communal 2020 (2021.04.07.11)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Janick GAILLARD-PRETY, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, Receveur Municipal, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de la commune paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion communal du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Budget général / Compte Administratif communal 2020 (2021.04.07.12)

Sous la présidence de Madame MARTIN Marie-Laure adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement :**

* Dépenses 134 264,03 euros

* Recettes 172 749,43 euros

Soit un excédent de fonctionnement de 38 485,40 Euros.

- **Investissement** :

* Dépenses 111 758,10 euros

* Recettes 123 764,79 euros

Soit un excédent d'investissement de 12 006,69 Euros.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	7 612,35		12 006,69	19 619,04
Fonctionnement	308 891,57	112 387,65	38 485,40	234 989,32
Total	316 503,92	112 387,65	50 492,09	254 608,36

Hors de la présence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif communal 2020.

4. Affectation du résultat communal de l'exercice 2020 (2021.04.07.13)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur LEMOUTON Yves, Maire, après avoir adopté le compte administratif communal de l'exercice 2020 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 234 989,32 €
- Un excédent d'investissement de : 19 619,04 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu à Restes A Réaliser et A Recouvrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : 234 989,32 €
Résultat d'investissement reporté (C/001) : Excédent 19 619,04 €
Affectation complémentaire en réserve (C/1068) : 0
Résultat de fonctionnement reporté (C/002) : 234 989,32 €

5. Taux d'imposition 2021 (2021.04.07.14)

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire explique que de nouvelles modalités s'appliquent au vote des taux pour 2021 :

- le taux de la taxe d'habitation 2021 ne doit pas être voté (celui-ci est gelé à son niveau de 2019 pour 2021 et 2022. Pour information, à partir de cette année, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation des résidences principales)
- la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, soit 21,42 %, est transférée aux communes. Il est donc nécessaire d'ajouter cette part au taux communal de 14,97 %, ce qui porte le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,39 % (afin de maintenir une pression fiscale équivalente à 2020)

Monsieur le maire propose de maintenir à l'identique le taux de taxe foncière sur le non bâti et soumet les taux ci-dessous au vote :

- Taxe foncière bâti : 36,39%
- Taxe foncière non bâti : 21.71%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et par vote à main levée, approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2021.

6. Budget général / Budget Primitif communal 2021 (2021.04.07.15)

Le budget primitif communal pour l'année 2021 se présente de la façon suivante :

<u>Fonctionnement</u> :		<u>Investissement</u> :	
* Dépenses	136 337.00 €	* Dépenses	90 500.00 €
* Recettes	409 673.52 €	* Recettes	123 559.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif communal 2021, tel qu'il lui a été présenté.

7. Budget général / Compte de Gestion assainissement 2020 (2021.04.07.16)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Janick GAILLARD-PRETY, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, Receveur Municipal, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses d'assainissement paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Budget général / Compte Administratif assainissement 2020 (2021.04.07.17)

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation</u> :	
* Dépenses	26 211,27 euros
* Recettes	31 541,90 euros
Soit un excédent d'exploitation de 5 330,63 Euros.	
<u>Investissement</u> :	
* Dépenses	17 023,00 euros
* Recettes	24 452,00 euros
Soit un excédent d'investissement de 7 429,00 Euros.	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	15 442,00		7 429,00	22 871,00
Exploitation	32 099,61		5 330,63	37 430,24
Total	47 541,61		12 759,63	60 301,24

Hors de la présence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2020.

9. Affectation du résultat assainissement de l'exercice 2020 (2021.04.07.18)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur LEMOUTON Yves, Maire, après avoir adopté le compte administratif assainissement de l'exercice 2020 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Un excédent d'exploitation de : 37 430,24 €
- Un excédent d'investissement de : 22 871,00 €

Considérant qu'il y a lieu à Restes A Réaliser :

- Dépenses Investissement : 3 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 :	37 430,24 €
Résultat d'investissement reporté (C/001) : Excédent	22 871,00 €
Affectation complémentaire en réserve (C/1068) :	0
Résultat reporté en fonctionnement (C/002) :	37 430,24 €

10. Modification des tarifs assainissement (2021.04.07.19)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle à l'Assemblée que les tarifs relatifs à l'assainissement collectif n'ont pas été revus depuis le 1^{er} janvier 2013, et à la taxe de raccordement des constructions nouvelles depuis 2005.

Aussi, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les révisions comme suit :

Assainissement collectif :

Prix par m³ d'eau assainissement : 1,20€ HT

Part fixe annuelle par branchement : 68,00€ HT

Ce qui porte le coût moyen du m³ à 2,08€ TTC, sachant que cette moyenne au sein de la communauté de communes Coutances Mer Bocage est comprise entre 2€ et 6€ TTC.

Taxe de raccordement des nouvelles constructions : 2 000€. A noter qu'auparavant le raccordement se faisait sous la forme de participations (une au branchement initial et l'autre pour économie réalisée).

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs concernés comme suit :

Assainissement collectif :

Prix par m³ d'eau assainissement : 1,20€ HT

Part fixe annuelle par branchement : 68,00€ HT

Taxe de raccordement des nouvelles constructions : 2 000€

11. Budget général / Budget Primitif Assainissement 2021 (2021.04.07.20)

Le budget primitif assainissement pour l'année 2021 se présente de la façon suivante :

<u>Exploitation</u> :		<u>Investissement</u> :	
* Dépenses	26 252.00 €	* Dépenses	28 123.00 €
* Recettes	67 453.24 €	* Recettes	47 323.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif assainissement 2021, tel qu'il lui a été présenté.

12. Budget général / Compte de Gestion lotissement 2020 (2021.04.07.21)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Janick GAILLARD-PRETY, responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances, Receveur Municipal, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du lotissement paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion du lotissement du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13. Budget général / Compte Administratif du lotissement 2020 (2021.04.07.22)

Sous la présidence de Madame MARTIN Marie-Laure adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	
* Dépenses	0,00 euros
* Recettes	0,00 euros
<u>Investissement</u> :	
* Dépenses	0,00 euros
* Recettes	0,00 euros

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Hors de la présence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif lotissement 2020.

14. Budget général / Budget Primitif Lotissement 2021 (2021.04.07.23)

Le budget primitif lotissement pour l'année 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- Exploitation :

* Dépenses 179 480,14 €
* Recettes 179 480,14 €

- Investissement :

* Dépenses 89 740,07 €
* Recettes 89 740,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif lotissement 2021, tel qu'il lui a été présenté.

15. Lutte collective contre le frelon asiatique via la FDGDON / Convention triennale 2021-2023 (2021.04.07.24)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, indique aux membres de l'Assemblée qu'afin de poursuivre le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département de la Manche, la FDGDON de la manche propose de renouveler l'engagement de la commune par le biais d'une nouvelle convention triennale 2021 - 2023.

Celle-ci porte sur l'accès aux actions d'animation et les modalités de destruction des nids. Le montant de la participation pour chaque année sur cette convention triennale 2021 / 2023 s'élève à un montant total de 20€.

En outre, il conviendra de retenir 2 opérateurs parmi la liste fournie par la FDGDON, synthétisant les entreprises qui candidatent à la destruction des nids de frelons asiatiques, ainsi que le coût des participations dans le cadre du volet de lutte par la destruction des nids.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De poursuivre sa participation au plan de lutte collective contre le frelon asiatique,
- De signer la convention triennale 2021 - 2023 avec la FDGDON de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16. Questions diverses

- Répartition du petit nicorpais à distribuer aux annonceurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.